

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 23 août 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour les travaux visant le démantèlement de logements et les travaux visant à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville

4.2 Maintien de la position de la Ville de Marieville quant au projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Richelieu

4.3. Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-09-247

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 25 août 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 août 2016 à 19 h 30;

M16-09-248

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monique Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 23 août 2016 à 19 h 30, avec les modifications suivantes, savoir :

- De remplacer à la résolution M16-08-233, dans le titre ainsi que dans le 2^e considérant et dans le 1^{er} alinéa de la proposition, le numéro de lot « 4 682 090 » par « 4 662 632 ».
- De remplacer à la résolution M16-08-215, dans le 4^e alinéa de la proposition, le chiffre « cinq (5) » par le chiffre « sept (7) ».

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX VISANT LE DÉMANTÈLEMENT DE LOGEMENTS ET LES TRAVAUX VISANT À PROCÉDER À LA DÉMOLITION DE LA PARTIE ARRIÈRE DU GARAGE ISOLÉ SITUÉ SUR LE LOT 1 654 289 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE (440, RUE SAINT-JOSEPH) À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux visant le démantèlement de logements et/ou travaux visant à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit appel d'offres, la Ville avait demandé des prix pour trois options, soit :

- travaux visant le démantèlement de logements dans la partie avant du garage isolé (option 1);
- travaux de démolition de la partie arrière du garage isolé, situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville communément désigné comme faisant partie de la propriété du 440, rue Saint-Joseph à Marieville (option 2); ou
- travaux visant le démantèlement de logements dans la partie avant du garage isolé et travaux de démolition de la partie arrière du garage isolé, situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville communément désigné comme faisant partie de la propriété du 440, rue Saint-Joseph à Marieville (option 3); le tout conformément à un jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre (4) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 25 août 2016 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes) option 1	Montant (excluant les taxes) option 2	Montant (excluant les taxes) option 3
B. Fréreau & Fils inc.	6 800 \$	17 250 \$	24 050 \$
9317-5511 Québec inc. - CTP	17 600 \$	13 797 \$	29 600 \$
Gestion Dexsen inc.	7 500 \$	88 864 \$	94 464 \$
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	12 474 \$	43 650 \$	54 500 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par la Directrice générale adjointe en date du 25 août 2016;

M16-09-249

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux visant le démantèlement de logements dans la partie avant du garage isolé et les travaux de démolition de la partie arrière du garage isolé, situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville communément désigné comme faisant partie de la propriété du 440, rue Saint-Joseph à Marieville (option 3), le tout tel qu'il apparaît dans le jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, à B. Fréreau & Fils inc. au montant de 24 050 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense, lequel montant sera remboursé à la Ville, par monsieur Bernard Bélanger le tout en conformité avec le jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe le 3 juin 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 MAINTIEN DE LA POSITION DE LA VILLE DE MARIEVILLE QUANT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE À RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres lancé par la Ville de Richelieu, en son nom et au nom de la Ville de Saint-Césaire et des municipalités de Rougemont et de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la production d'une étude sur l'état et les besoins actuels et futurs de consommation en eau potable pour cinq (5) municipalités (Marieville, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Richelieu et Rougemont), un mandat a été accordé à la firme Consultants enviroconseil inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a fait part aux municipalités concernées qu'elle n'avait pas l'intention de participer à ce projet d'étude, car elle croyait qu'il n'était pas dans le meilleur intérêt de la Ville de Marieville et de ses citoyens de participer à ce projet;

CONSIDÉRANT que la firme mandatée a produit un «*Rapport sur la problématique de la desserte en eau potable des municipalités de Richelieu, Marieville, Saint-Césaire, Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir*»;

CONSIDÉRANT que ce rapport n'a pas permis de démontrer à la Ville de Marieville la nécessité et l'avantage de participer à ce projet de construction d'une nouvelle usine à Richelieu et qu'à cet effet, la Ville de Marieville a manifesté son avis, par sa résolution numéro M14-07-212 datée du 15 juillet 2014, lequel statuait que la Ville de Marieville maintenait sa position quant à ce projet de construction d'une nouvelle usine à Richelieu parce qu'elle ne croyait pas que ce projet soit nécessaire dans son intérêt ni dans celui de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est informée de la possibilité qu'une subvention, jusqu'à concurrence de 83 % des coûts, soit accordée par le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FETPEU), pour la construction, l'agrandissement, la réfection, la rénovation ou la réhabilitation d'infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les coûts énoncés dans le rapport produit par la firme Consultants enviroconseil inc., pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable à Richelieu, datent de mars 2014 et qu'ils n'ont pas été actualisés à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport produit par la firme Consultants enviroconseil inc. manque de précisions aux fins d'établir des coûts exacts et fiables;

CONSIDÉRANT, vu l'ampleur d'un tel projet, qu'une nouvelle étude beaucoup plus détaillée et poussée devra être effectuée, laquelle engendrera des honoraires professionnels importants pour les municipalités visées par le projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est consciente du problème relatif à l'approvisionnement en eau potable des municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir et de la Ville de Saint-Césaire et à cet effet, propose plutôt l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly – Marieville – Richelieu (SECT-EAU);

CONSIDÉRANT que la SECT-EAU possède déjà une partie des infrastructures qui pourraient être adaptées pour desservir les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet pourrait être rentable économiquement pour la Ville de Saint-Césaire et les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il serait opportun que la SECT-EAU soit transformée en régie intermunicipale afin que la Ville de Saint-Césaire et les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir puissent y adhérer;

CONSIDÉRANT que de cette manière, un projet d'agrandissement de l'usine actuelle de la SECT-EAU, aux fins de desservir la Ville de Saint-Césaire et les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir, serait admissible à l'aide financière de 83% du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FETPEU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville veut collaborer à la desserte en eau potable, mais qu'en aucun temps, elle ne veut être imputable des coûts reliés à cette desserte, considérant que les coûts du projet d'agrandissement doivent être imputés à chacune des municipalités respectives, et ce, en fonction du bénéfice reçu;

M16-09-250

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville informe les Villes de Chambly, Richelieu et Saint-Césaire ainsi que les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir du maintien de sa position quant au projet de construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable à Richelieu. Qu'à cet effet, la Ville de Marieville ne croyait pas en 2014 à ce projet et continue de ne pas croire que ce projet soit nécessaire dans son intérêt ni dans celui de ses citoyens et propose plutôt, dans un souci de régler la problématique d'alimentation en eau potable des municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir et de la Ville de Saint-Césaire, l'agrandissement de l'usine actuelle de la SECT-EAU. Qu'à cette fin, la SECT-EAU soit transformée en régie intermunicipale afin que la Ville de Saint-Césaire et les municipalités de Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir puissent y adhérer et ainsi que le projet devienne admissible à l'aide financière de 83 % du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FETPEU). Que tous les coûts résultant de ce projet d'agrandissement soient imputés à chacune des municipalités respectives, et ce, en fonction du bénéfice reçu.

Qu'aucune dépense ne bénéficiant pas à la Ville de Marieville relativement à ce projet de desserte en eau potable ne devra lui être imputée.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3) TRÉSORERIE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
